



Confédération des
Grossistes de France

Projet de règlement européen de lutte contre le retard de paiement :

La Confédération des Grossistes de France-CGF demande que le corpus de règles applicable actuellement en France en matière de délais de paiement soit maintenu en l'état et qu'il soit intégré dans le projet de règlement

Contexte

La Commission européenne a présenté une nouvelle proposition de règlement pour lutter contre les retards de paiement dans les transactions commerciales, en révision de la directive existante adoptée en 2011 (directive 2011/7/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 2011 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales).

Ce projet de règlement prévoit principalement de limiter le délai de paiement à 30 jours maximum à compter de la date de réception de la facture, assorti d'un délai de vérification de 30 jours maximum à compter de la date de réception des marchandises.

Il est également prévu un mécanisme d'intérêts de retard auxquels s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, le tout automatiquement dû sans possibilité d'y renoncer.

Actuellement en France, le code de commerce fixe les règles générales en matière de délais de paiement (entendus comme le délai entre la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation de service demandée, et la réception du paiement) :

- Sauf accord entre les parties, le délai de règlement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation.
- Le délai convenu entre les parties ne peut dépasser 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.
- **Par dérogation, un délai maximal de 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture peut être convenu par contrat entre les parties. C'est l'option choisie la plus commune dans les relations commerciales.**

Le code de commerce prévoit également des délais spécifiques dans certains secteurs d'activité (notamment pour les produits alimentaires, congelés ou surgelés, la viande, les boissons alcooliques...).

Un projet de règlement à rebours de l'objectif recherché pour les TPE et PME

L'objectif affiché par la Commission est de permettre aux PME, qui sont un véritable moteur de l'économie européenne (+ 90 % des entreprises européennes), de retrouver un niveau de performance qui a souffert ces dernières années notamment en raison de l'augmentation des retards de paiement en période de crises et de turbulences économiques.

Or, si l'objectif est louable, le moyen pour y parvenir n'apparaît pas du tout opportun, il risque au contraire de produire l'effet inverse recherché. Le projet de règlement européen opère une **confusion entre lutte contre les retards de paiement et délai de paiement, qui va au contraire mécaniquement accentuer les retards de paiement et fragiliser fortement la trésorerie des entreprises, particulièrement des plus petites.**

Seules la lutte contre les retards et l'amélioration des bonnes pratiques en matière de paiement -et notamment celles ayant trait à l'organisation interne du traitement et paiement des factures au sein des entreprises- pourront permettre d'améliorer la situation en la matière.

Spécificités des 160 000 entreprises du commerce de gros en France au regard des délais de paiement

Il y a 160 000 entreprises du commerce de gros en France, qui irriguent à la fois tous les secteurs d'activité économiques et tous les territoires. Elles sont composées à hauteur de 95 % de TPE et de PME, représentent dans l'économie française un chiffre d'affaires de plus de 900 milliards d'euros en 2022 et portent plus de 240 milliards d'euros de crédit inter-entreprises.

Les grossistes jouent un rôle pivot dans toutes les filières de l'économie :

- entre un amont constitué de producteurs et d'industriels (agricoles, agroalimentaires, pharmaceutiques et de santé, automobiles, industries pour la construction, industries électroniques, ...) auprès desquels les grossistes s'approvisionnent et à qui ils offrent des débouchés ;
- et un aval composé d'une très large gamme d'acteurs professionnels (l'industrie, les artisans du bâtiment, les garages automobiles, les pharmacies, les commerces de détail, les restaurants, les collectivités et l'État au travers de la commande publique...).

C'est le commerce en BtoB (business to business).

Les délais de paiement sont un sujet de préoccupation majeure pour les entreprises du commerce de gros en raison de leur positionnement central dans les filières.

En matière de règlement des marchandises qu'ils livrent, les entreprises du commerce de gros font face à des difficultés pour être payés en temps et en heure par leurs clients professionnels, dans la mesure où eux-mêmes, en fonction des secteurs, subissent des retards de paiement. Ces retards peuvent s'expliquer de plusieurs manières : soit par de mauvais comportements, soit par des litiges administratifs ou commerciaux, soit par des organisations complexes de validation des factures et des paiements, soit par des difficultés financières, soit par des spécificités métier.

- *A titre d'exemple, les artisans du bâtiment n'ont pas la capacité financière de payer les grossistes à 30 jours, en raison de la spécificité de leur métier et particulièrement de la durée des chantiers qui peut dépasser les 30 jours après l'achat de matériel. Cela décale d'autant le règlement par les artisans de leurs propres factures, en sachant que ce sont pour la plupart des TPE ayant peu de trésorerie.*

Ces retards de paiement par leurs clients professionnel ont des conséquences sur la trésorerie des entreprises du commerce de gros, tenues elles aussi payer leurs fournisseurs dans les délais prévus par la loi ou contractualisés avec eux.

Conséquence du projet de règlement : une fragilisation de la trésorerie des 150 000 entreprises du commerce de gros

L'application des règles du **projet de règlement européen ne fera qu'accroître les retards existants avec pour conséquences, pour les grossistes, d'être davantage pris en étau entre leur amont et leur aval.**

En effet, cette réduction du délai de paiement maximum induira une augmentation des retards de paiement : **les entreprises devront alors régler obligatoirement des intérêts de retards et des indemnités forfaitaires, accroissant leurs créances, obérant un peu plus leur trésorerie et augmentant leur besoin en fonds de roulement.** Il en résultera un recours plus important à des financements bancaires alors que les taux d'intérêts augmentent fortement et restent sur une tendance haussière. In fine, cela augmentera les charges financières des plus petites structures et parallèlement le nombre de défaillances d'entreprises.

Par ailleurs, cette situation va automatiquement générer une augmentation de la charge administrative pour les créanciers qui, compte tenu de leur co-responsabilité en matière de respect des délais de paiement, devront effectuer plus de relances auprès de leurs débiteurs plus nombreux, augmentant les coûts de fonctionnement.

Il est important de souligner que **la réglementation actuelle applicable en France couvre de manière satisfaisante l'hétérogénéité des situations des entreprises et des spécificités des secteurs de l'économie**, en prévoyant un cadre général en matière de délais de paiement et en leur laissant de la **liberté contractuelle pour convenir de délais adaptés**. La réglementation actuelle, régie par les articles L. 441-10 du code de commerce et suivants, permet aux acteurs économiques d'intégrer ce critère dans leur stratégie et la négociation commerciales.

<p>En conséquence, la Confédération des Grossistes de France demande que le corpus de règles applicable actuellement en France en matière de délais de paiement soit maintenu en l'état et qu'il soit intégré dans le projet de règlement européen idoine.</p>
